

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 27 juin 2024

CA 2024 - 16 : Convention de partenariat entre le CD 28 et le SDIS 28 : 2025-2027

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le jeudi 27 juin 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Francis PECQUENARD
M. Marc GUERRINI
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Annie CAMUEL
Mme Karine DORANGE

M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME
M. Christian PAUL-LOUBIERE

Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN
M. Didier GARNIER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Laurent ARCHENault, payeur départemental.

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Capitaine Cédric ROBERGE représenté par le Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1424-35-1 qui prévoit que : « Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240627-CA_2024_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024
Publication : 03/07/2024

CA 2024-16 du 27 juin 2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la convention pluriannuelle SDIS 28 et CD 28 2022-2024 signée à l'issue du conseil d'administration du 16 décembre 2021.

La convention précitée prendra fin le 31 décembre 2024.

Le renouvellement de la convention a permis lors de différents échanges de faire le bilan de la période préalablement couverte, de s'interroger sur les politiques publiques communes et de rechercher de nouveaux espaces de coopération.

Il a été décidé de distinguer les relations financières entre les deux structures, objet d'une convention pluriannuelle sur un période identique (2025-2027), des relations partenariales que les services des deux entités pouvaient être amener à développer.

Cette nouvelle convention doit permettre de poursuivre les partenariats existants et de développer de nouvelles synergies entre les deux structures, autour de trois objectifs :

- Plus de proximité : Répondre au mieux aux nouvelles attentes des Euréliens et partager nos solutions
- Plus d'efficacité : Se concentrer sur les cœurs de métiers des deux structures et partager les compétences
- Plus d'optimisation : Améliorer les conditions de fonctionnement des deux organisations et partager les investissements

Suite à un travail commun des services, trois axes principaux ont été identifiés :

- Axe 1 : Valeurs communes et services à la population
- Axe 2 : Coopérations et partage
- Axe 3 : Mutualisations et synergie

Chaque axe a ensuite été décliné, par domaine, en fiches actions.

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le 1^{er} vice-président ou son représentant à signer la convention de partenariat SDIS 28 et CD 28 pour la période 2025 à 2027.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /